



| | |
|-------------------|---------------|
| Numéro de l'acte | 2015-162-RHES |
| Nature de l'acte | Délibération |
| Matière de l'acte | 5.7.5 |

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015

QUESTION N°2015-162

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE : Prise de compétence
« création, aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire »

RAPPORTEUR : Madame Caroline SAUDEMONT

Dans le cadre de sa politique de mobilité, le Département du Pas-de-Calais a mis en place un dispositif de développement des aires de co-voiturage, notamment à proximité des nœuds routiers.

Jusqu'à présent ce type d'équipement était réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental avec, sur notre territoire, une participation financière de la CASO, autorité organisatrice de transport et de mobilité.

Le Département a maintenant changé de mode opératoire et demande que la maîtrise d'œuvre des aires de co-voiturage soit portée par l'agglomération, et n'intervient plus que sous forme de contribution financière.

Actuellement deux aires de co-voiturage sont à l'étude, sur Eperlecques et sur Zouafques. Se pose la question de la compétence de la CASO en matière de réalisation de ces équipements.

Il est rappelé que par délibération du 07 mai 2015, le conseil communautaire de la CASO a demandé la modification des statuts de la CASO, afin d'obtenir la compétence « création d'aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ». Or les aires de stationnement ne constituent pas des annexes au domaine de la voirie.

Les dispositions de l'article L 5213-5-II du code général des Collectivités Territoriales distinguent la compétence « voirie » de celle relative aux parcs de stationnement.

Lors de sa séance du 24 septembre 2015, le conseil communautaire de la CASO s'est prononcé favorablement afin d'étendre les compétences optionnelles à la création, l'aménagement et la gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

Il revient à l'ensemble des communes membres de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

- De valider la modification des statuts de la CASO intégrant la compétence « création, l'aménagement et la gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 16 Décembre 2015

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT